

## CONVENTION de PARTENARIAT LOCAL CitésLab, le réseau d'amorçage de projets

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Calsse des dépôts et consignations (CDC), Etablissement spécial crée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Olivier Morel, Directeur Territorial dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté du Directeur Général portant délégation de signature le 26 mai 2016.

ET

L'ETAT, représenté par le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué à l'égalité des chances, Xavier Inglebert, dûment habilité à signer la présente convention,

ET

La ville d'Oullins, représentée par Monsieur François-Noël Buffet, Sénateur-maire, habilité par délibération n°2014-02-01 en date du 6 février 2014,

ET

La ville de Brignals, représentée par Monsieur Paul Minssieux, Maire, habilité par délibération n°2014-2-12 en date du 27 février 2014,

ET

La ville de Plerre-Bénite, représentée par Monsieur Jérôme Moroge, Maire, habilité par délibération n°2014-089 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

ET

La ville de Saint-Genis-Laval, représentée par Monsieur Roland Crimier, Maire, habilité par délibération n°06.2014.050 en date du 3 juin 2014.

ET

L'Association pour le Droit à L'Initiative Economique (ADIE), sise 139, Boulevard de Sébastopol 75002 PARIS, représentée par son Président, Frédéric Lavenir,

ET

Rhône Développement Initiative (RDI), Plate-forme d'Initiative Locale, sise 2 place Latarjet – 69008 LYON, représentée par son Président Dominique Girard.

ET

Rhône Développement Initiative (RDI), Fonds Territorial France Active, sise 2 place Latarjet – 69008 LYON, représentée par son Président Dominique Girard,

ΕŦ

La société GRAINES DE SOL, SCIC SARL, immatriculée au RCS de Lyon 509 249 017, dont le siège social est situé 64 rue Roger Satengro – 69310 Pierre-Bénite, représentée par sa gérante, Madame Marie Mayyas, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie »,

#### II. A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

La CDC, dans le cadre de sa politique d'accompagnement de rénovation urbaine et du développement de l'emploi, a conclu avec les principaux réseaux de la création d'entreprise des partenariats destinés à favoriser la création d'activités dans les territoires relevant de la politique de la vilte, tels que l'ADIE, France Initiative, France Active et BGE.

Ces entités ainsi que les structures locales contribuent au développement du dispositif CitésLab.

Les Villes de Brignais, Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval se sont portées candidates et ont mobilisé les opérateurs locaux pour organiser la mise en place d'un tel dispositif sur son territoire.

Les Réseaux d'appui à la création d'entreprises, membres du comité de pitotage national, sont représentés, sur le territoire des collectivités locales par les structures suivantes :

- > CCI de Lyon: la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon a pour objectif notamment d'accueillir, de conseiller et d'accompagner les entreprises industrielles, commerciales et prestataires de services lors de leur création, leur développement et leur transmission.
- CMA: la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône a pour objectif notamment d'accueillir, de conseiller et d'accompagner les entreprises artisanales lors de leur création, leur développement et leur transmission.
- RDI: Rhône Développement Initiatives, plateforme France Initiative et affilié au réseau France Active, a pour vocation d'accompagner et de financer les créateurs et repreneurs de très petites entreprises afin de leur permettre d'accèder au crédit bancaire. RDI accompagne et finance également les structures de l'économie sociale et solidaire dans leur création ou leur développement.
- L'ADIE: l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique est une association reconnue d'utilité publique depuis 2005. Elle finance les micro-entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emplois et les allocataires de minima sociaux. L'Adie accompagne les micro-entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour assurer la pérennité de leur activité.
- > GRAINES DE Sol : la coopérative d'activité et d'emploi Graines de Sol propose un hébergement juridique et accompagne les porteurs de projet dans le test et le développement de leur activité.

Ceci étant exposé, il a été conclu par la présente convention, destinée à définir les conditions de mise en œuvre du dispositif CitésLab (ci-après « le Projet ») et, dans cette perspective, les engagements de chacune des Parties.



Envoyé en préfecture le 11/04/2017 Reçu en préfecture le 11/04/2017 Affiché le ID : 069-216901496-20170406-20170406\_11-DE

#### ARTICLE 1: OBJET

Les Parties souhaitent marquer leur soulien et définir leur contribution à une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre de porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Pour cela, les Parties conviennent de se mobiliser afin de permettre aux porteurs de projets issus des quartiers définis à l'article 3 (ci-après les « Quartiers ») ou souhaitant s'implanter dans ces derniers d'accéder à une offre de services complète et de qualité.

Il s'agit par conséquent d'assurer un service qui permette de :

- Déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire.
- Contribuer à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises,
- Mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises,
- Informer la population et des acteurs locaux des services proposés.
- Assurer un service au public permettant de :
  - Faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises.
  - Aider les personnes à formuler leur idée.
  - Les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
  - Les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
  - Assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou institutions ressources.

Dans ce but, les Parties décident la mise en place du dispositif CitésLab dont l'objet est d'intervenir au sein de chacun des Quartiers.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Le dispositif CitésLab s'inscrit dans le cadre d'une coopération entre les organismes d'appui à la création d'entreprises et d'activités marchandes signataires de la présente convention.

Les Parties constituent le comité de pilotage local du dispositif CitésLab, prévu à l'article 6.

Elles confient à Graines de SOL le soin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du dispositif CitésLab et de porter auprès du public l'offre globale d'accompagnement et de financement qu'il comporte.

## ARTICLE 3: PERIMETRE D'INTERVENTION

L'action concerne prioritairement les quartiers de :

- Haute-Roche à Pierre-Bénite
- La Saulaie, le Golf et Ampère à Oullins.
- Les Basses Barolles et les Collonges à Saint-Genis-Laval
- Les Pérouses et la Compassion à Brignais.

Et couvre plus généralement le territoire des communes de Pierre-Sénite, Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais

Envoyé en préfecture le 11/04/2017 Reçu en préfecture le 11/04/2017 Affiché le ID : 069-216901496-20170406-20170406\_11-DE

# ARTICLE 4 : MODES D'INTERVENTION DES RESEAUX D'APPUI A LA CREATION D'ENTREPRISES SIGNATAIRES

Afin de constituer une réponse globale aux besoins des porteurs de projets en articulant leurs compétences, les Réseaux d'appui à la création d'entreprises signataires s'accordent sur la définition suivante de teurs interventions respectives :

- La CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) de Lyon, labellisée LVE, s'adresse à tout porteur de projet et toute entreprise du secteur de l'industrie et du commerce, et a pour champ d'intervention principal :
  - L'accueil : entretien découverte (fiches APCE, documentation, information, orientation). L'agence Sud-ouest CCI est porte d'entrée du dispositif LVE et à ce titre accueille tous les porteurs de projets, et les oriente, sur la base d'un pré diagnostic, vers les structures territoriales appropriées.
  - L'Aide au montage du projet et à la maluration : réunion d'information collective, diagnostic créateur, accompagnement individuel à la préparation du projet, formations (5 jours pour entreprendre, business plan, étude de marché...)
  - Suivi de gestion de l'entreprise : suivi post création en accompagnement individuel, conseils d'experts, temps collectifs (réseau, échanges, évènements thématiques, clubs d'entrepreneurs...)

Le périmètre d'intervention de l'action CitésLab s'intègre au périmètre de l'agence CCI Sud-Ouest.

- La CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat), labellisée LVE, s'adresse à tout porteur de projet et loute entreprise ayant une activité artisanale, et a pour champ d'intervention principal :
  - L'accueil : entretien découverte (fiches APCE, documentation, information, orientation).
  - L'Aide au montage du projet et à la maturation : réunion d'information collective (création, reprise, et une réunion spécifique aux métiers du bâtiment), entretiens individuels d'approfondissement du projet, formations (stage de préparation à l'installation, réalisation du prévisionnel, et autres modules complémentaires...)
  - Suivi de gestion de l'entreprise : suivi post création en accompagnement Individuel, conseils d'experts (juridique, droit du travail, centre d'aide à la décision...)

Le périmètre d'intervention de l'action CitésLab s'intègre au périmètre de l'agence CMA de Lyon 6<sup>ème</sup>.

- RDI (Rhône Développement Initiatives), labellisé LVE, a pour champ d'intervention principal le financement et le soutien au financement (en vue d'accéder au prêt bancaire) des très petites entreprises et des structures de l'économie sociale et solidaire. RDI assure également le sulvi financier et de gestion de l'entreprise. RDI s'adresse aux porteurs de projets demandeurs d'emploi.
- L'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique), labellisée LVE, a pour champ d'intervention principal le financement des microprojets, le suivi financier et de gestion de l'entreprise, ainsi que la proposition de produits de micro-assurance. L'Adie s'adresse aux porteurs de projets qui n'ent pas accès au crédit bancaire.
- La coopérative d'activités et d'emploi Graines de SOL (structure porteuse de l'action), labellisée LVE, a pour champ d'action principal l'aide au montage et à la maturation du projet. Graines de SOL propose un accompagnement individuel et collectif et un hébergement juridique pour toute personne maîtrisant un savoir-faire qui rentre dans le cadre des activités d'une coopérative généraliste, et souhaitant intégrer un collectif d'entrepreneurs.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017 Recu en préfecture le 11/04/2017 Affiché le 510 ID: 069-216901496-20170406-20170406 11-DE

#### ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Afin de garantir le fonctionnement effectif du dispositif CitésLab, chacune des Parties s'engage à :

- participer activement au comité de pilotage définit à l'article 6.
- désigner un interlocuteur attilré : le chef de projet CitésLab (ci-après « Chef de Projet » tel que définì à l'article 5.1),
- orienter vers le dispositif Citéslab les publics auxquels il est destiné.
- informer le Chef de Projet du devenir des projets que celui-ci aura orienté vers la Partie compétente.

## 5.1 : Engagements Graines de SOL, la structure porteuse du service

Graines de SOL s'engage à recruter ou à désigner en son sein une personne dédiée exclusivement à l'amorçage de projets, dite « Chef de Projet CitésLab ».

Afin de garantir les meilleures conditions de mise en œuvre du CitésLab, Graines de SOL s'engage à:

- Porter directement le service en ayant un lien d'autorité direct sur le Chef de Projet qui lui est dédié, sans sous-traitance ni mise à disposition.
- Etablir, en vue de la sélection et de la désignation du Chef de Projet, une fiche de poste ou une lettre de mission, en adéquation avec l'objet défini à l'article 1 et validée par le comité de pilotage local prévu à l'article 6.
- Fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires au Chef de Projet dans le cadre de l'exercice de sa mission.
- Réaliser un reporting d'activité en utilisant le logiciel mis à disposition par la CDC conformément à l'article 5.2 et à l'article 7 (« Communication »).
- Présenter, avant chaque réunion du comité de pilotage local, un tableau de bord issu de ce reporting, accompagné d'une note d'avancement.
- Contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs ou par le comité de pilotage national.
- S'assurer de la présence du Chef de Projet à chaque regroupement national d'animationformation mis en place par la CDC conformément à l'article 5.2.
- S'assurer de la bonne mise en œuvre par celui-ci des méthodes, outils et contenus de communication élaborés ou identifiés lors des regroupements nationaux et s'assurer de sa contribution active au travail collectif.
- Veiller à ce que la Chef de Projet réalise la mise en relation entre les porteurs de projets et les intervenants adéquats.

## 5.2 : Engagements de la CDC

La CDC s'engage à cofinancer le fonctionnement du CitésLab sur une période de 3 ans.

Ce cofinancement sera assuré dans les limites suivantes :

30% du budget de fonctionnement du CitésLab au titre de l'année 1, soit pour la période courant du 01/09/2016 au 31/08/2017.



Envoyé en préfecture le 11/04/2017 Reçu en préfecture le 11/04/2017 Affiché le ID : 069-216901496-20170406-20170406 11-DE

- 30% du budget de fonctionnement du CitésLab au titre de l'aπnée 2, soit pour la période courant du 01/09/2017 au 31/08/2018
- 30% du budget de fonctionnement du CitésLab au titre l'année 3, soit pour la période courant du 01/09/2018 au 31/08/2019

En outre, le cofinancement assuré par la CDC en vertu du présent article sera expressément limité :

- à la somme de 57 721 euros sur trois ans,
- sans pouvoir excéder le montant total des contributions des collectivités locales (communes, intercommunalités, départements, régions) sur la même période.

Dans cette perspective, une convention cadre d'une durée de 3 années pour la mise en œuvre du dispositif CitésLab sera établle entre la CDC et la structure porteuse du service Graines de SOL.

La CDC s'engage également à mettre en place un dispositif national d'animation –formation des Chefs de Projets affectés à l'amorçage de projets et à leur mettre à disposition un outil de reporting permettant une consolidation nationale des résultats.

## 5.3 : Engagements de l'Etat

L'action prévue à l'article 1 de la présente convention est éligible à un financement imputé sur les lignes de crédits déconcentrés de la politique de la ville.

Montant: 8 000 euros

Règles de versement et d'imputation : par virement bancaire

## 5.4 : Engagements des collectivités locales

Les villes de Brignais, Pierre-Bénite, Oullins, Saint-Genis Laval s'engagent à :

- Mettre à disposition du Chef de Projet les locaux nécessaires à la tenue de ses permanences :
- Mobiliser l'ensemble de ses services et plus particulièrement les services dédiés au développement économique, au commerce, à l'emploi et à l'action sociale;
- Assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les quartiers suivants :
  - Haute-Roche à Pierre-Bénite;
  - o La Saulaie, le Golf et Ampère à Oullins
  - Les Basses Barolles et les Collonges à Saint-Genis-Laval
  - o Les Pérouses et la Compassion à Brignais
- Appuyer la démarche du Chef de Projet auprès des différents organismes intervenant sur chaque Quartier.
- Cofinancer le fonctionnement du dispositif CilésLab sur l'année couverte par la présente convention à hauteur de 5 769 € pour Pierre-Bénite, 8 399 € pour Oullins, 8 399 € pour Saint-Genis-Laval et 5 769 € pour Brignais.

## 5.5 : Engagements des Réseaux d'appui à la création d'entreprises

Les Réseaux d'appui à la création d'entreprises s'engagent à faciliter la mise en œuvre du dispositif CitésLab ainsi que le travait de Graines de SOL et notamment du Chef de Projet.

Pour ce faire, elles s'engagent à :

- Faciliter au Chef de Projet l'exercice de sa mission.
- Lui dispenser une formation initiale à leurs outils et modes d'intervention.



Envoyé en préfecture le 11/04/2017 Reçu en préfecture le 11/04/2017 Affiché le ID : 069-216901496-20170406-20170406 11-DE

- Effectuer toutes les démarches permettant d'offrir une gamme complète de services aux porteurs de projets, directement ou à travers des partenariats avec des associations extérieures à leur propre réseau.
- Fournir toute information relative au projet permettant son évaluation.

## ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Un comité de pilotage tocal composé de chacune des Parties est mis en place.

il est co-animé par la CDC, le représentant de l'Etat et les représentants des collectivités locales.

Le comité de pilotage local se réunit en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet et au minimum deux fois par an.

Son rôle est au moins de :

- définir les objectifs locaux du dispositif CllésLab ;
- veiller à leur cohérence avec les objectifs nationaux;
- actualiser en permanence les constats à l'origine du dispositif CitésLab au fur et à mesure de sa mise en œuvre et ajuster les objectifs en conséquence;
- valider un plan d'action local;
- suivre sa mise en œuvre et les résultats obtenus.

## ARTICLE 7: COMMUNICATION

## 7.1-Utilisation des logotypes Caisse des Dépôts et CitésLab par Graines de Sol

Graines de SOL s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de la Caisse des Dépôts et le logotype CitésLab et à faire mention de la subvention de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la réalisation du projet CitésLab, sous la forme suivante définie d'un commun accord entre les Parlies « avec le soutien de la Caisse des Dépôts » pour l'ensemble des supports de communication, d'information et de promotion et oralement fors de toutes interventions ou présentations dans le cadre d'opérations de relations publiques ou de relation presse, réalisés dans le cadre du Projet, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée minimale de deux mois après la fin du Projet.

Le format et l'emplacement des mentions visées par le présent article seront déterminés d'un commun accord entre les Parties. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions altribuées aux autres partenaires dans le cadre du Projet.

De manière générale, **Graines de SOL** s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par *Graines de SOL* non prévue par le présent article est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise Graines de SOL, à utiliser dans le cadre du Projet, les marques françaises semi-figuratives CAISSE DES DEPOTS & Logo n°04/3.332.494,et CITESLAB n° 09/3.639.945, constituant respectivement les logotypes visés en annexe 1 et 2 des présentes.

A l'extinction des obligations susvisées, *Graines de SOL* s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Calsse des Dépôts, sauf accords exprès contraire écrit.

7.2-Exploitation du fichier du programme CitésLab mis à disposition par la Caisse des Dépôts par Graines de SOL



Envoyé en préfecture le 11/04/2017 Reçu en préfecture le 11/04/2017 Affiché le ID : 069-216901496-20170406-20170406 11-DE

La Caisse des Dépôts met un applicatif sous forme d'extranet, destiné à collecter les données relatives à l'activité du Chef de projet et ainsi à établir des rapports d'activité locaux et régionaux, à disposition de *Graines de SOL*.

Dans le cadre de l'exploitation de ce fichier *Graines de SOL* ainsi que l'ensemble des Parties aux présentes s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'elle entreprend et notamment procéder, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978.

Les déclarations susvisées auprès de la CNIL doivent permettre aux Parties d'exploiter les données socio-économiques du fichier CitésLab.

## **ARTICLE 8: SUIVI-EVALUATION**

Un consultant pourra être missionné par le comité de pilotage national, par le comité de pilotage local ou par l'une quelconque des Parties pour conduire une évaluation en continu de l'ensemble du programme. Les règles d'imputation et, le cas échéant, de répartition des coûts occasionnés par ce recours à un consultant seront définies, au cas par cas, d'un commun accord entre les Parties.

Les Parties s'engagent à fournir toute information permettant au cabinet susmentionné de mener à bien la mission qui lui aura été confiée.

## **ARTICLE 9: DUREE**

La présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et est conclue pour une durée de trois ans. Elte est modifiable par avenant écrit signé par les Parties.

#### ARTICLE 10: RESILIATION

En cas de résiliation financière pour non respect de l'article 5.2, conclue entre la CDC et **Graines de SOL**, les Parties conviennent de se réunir afin de déterminer les conditions d'une éventuelle poursuite du dispositif CitésLab sous de nouvelles modalités et/ou avec d'autres intervenants.

Dans l'hypothèse où aucun accord ne serait trouvé dans cette perspective entre les Parties dans un détai de 3 mois à compter de la résiliation de ladite convention financière, la présente convention sera résiliée automatiquement et de plein droit, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant être réclamés à la Partie responsable de cette résiliation.

#### ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour l'exécution de la présente convention :

- La CDC fait élection de domicile en ses locaux : 56 rue de Lille 75007 Paris
- Graines de SOL fait élection de domicile en ses locaux 64 rue Roger Salengro 69310
  Pierre-Bénite

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Envoyé en préfecture le 11/04/2017 Reçu en préfecture le 11/04/2017 Affiché le

ID: 069-216901496-20170406-20170406 11-DE

Fait à Lyon le 4 janvier 2017, en autant d'exemplaires originaux que de Parties

Pour la Caisse des Dépôts Le Directeur Territorial

----

Pour l'Etat Le Préfet à l'égalité des chances

Olivier MOREL

Directeur territorial

Pour la Ville d'Oullins Le Maire Pour la Ville de Brignais Le Maire

Pour la Ville de Pierre-Bénite Le Maire

Pour la Ville de Saint-Genis-Laval Le Maire

Pour RDI Le Président Pour l'Adie La Présidente

Pour Graines de Sol La Gérante

> OFOINES de SOL 64 rue Roger Salengro 69310 PIERRE-BENITE Tél. 04 78 15/92 32 SIRET 509 249 017 00021 APF 70222

Envoyé en préfecture le 11/04/2017 Reçu en préfecture le 11/04/2017 Affiché le

ID: 069-216901496-20170406-20170406\_11-DE